

COM EXPERTISE CENTRE
19100 BRIVE LA GAILLARDE

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

NOS REFERENCES : 3
NUMERO RCS : B382355568
NUMERO GESTION : 1991B00138
DENOMINATION : @ COM. EXPERTISE, CENTRE - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE

ADRESSE : R ERNEST COMTE
ZI LA MARQUISIE
19100 BRIVE

NUMERO DE DEPOT : 00000295
DATE DU DEPOT : 20/03/2001

01- ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DATE DE L'ACTE : 29/01/2001
DECISION : FUSION
APPROBATION DU PROJET DE FUSION PAR ABSORPTION DE LA
SOCIETE AUDIGEST CENTRE -
DECLARATION DE CONFORMITE

LE GREFFIER

Société @ COM EXPERTISE CENTRE
S.A au capital de 2 943 000 F
Siège social : Rue Ernest Conte Z.I. La Marquisie 19100 BRIVE
RCS BRIVE B 382 355 568

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE
GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 JANVIER 2001

L'an deux mille un,

Le 29 JANVIER à 17 heures,

Les actionnaires de la Société @ CPM. EXPERTISE CENTRE, Société Anonyme au capital de 2 943 000 Francs, dont le siège social est à 19100 BRIVE Rue Ernest Conte, se sont réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire, sur convocation du conseil d'administration faite lettre en date du 8 JANVIER 2001.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jacques VIRECHAUVEIX, Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Jean AUDUBERT
Et Madame Chantal MALAGNOUX
acceptant ces fonctions, sont nommés scrutateurs.

Madame Laurel TARRAGO
Est désignée comme secrétaire.

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance, détiennent plus du tiers des actions ayant droit de vote, et qu'en conséquence, l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Monsieur le Président constate, que Monsieur LORGERON Alain, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, est excusé.

Le Président dépose sur le bureau et présente à l'assemblée :

- les copies et récépissés postaux des lettres adressées aux actionnaires
- la copie et récépissé postale de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes
- la feuille de présence

- les pouvoirs des actionnaires représentés
- un original du projet de fusion en date du 30.11.00
- les récépissés de dépôt au greffe du projet de fusion et du rapport du commissaire aux apports
- le journal d'annonces légales contenant avis du projet de fusion
- le rapport du Commissaire aux Apports
- les projets de résolutions soumis à l'assemblée.

Le Président présente également à l'assemblée les documents sociaux dont il résulte que la société a détenu en permanence, depuis la date du dépôt au greffe du projet de fusion, jusqu'à ce jour, la totalité des parts de la société absorbée et déclare que les documents devant être mis à la disposition des actionnaires l'ont été dans les délais légaux et que la société a répondu aux demandes qu'elle a reçues concernant lesdits documents.

L'assemblée lui en donne acte.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- rapport du commissaire aux apports ;
- approbation du projet de fusion par absorption de la société AUDIGEST CENTRE, filiale à 100 % ;
- constatation de la réalisation définitive de la fusion et dissolution simultanée, sans liquidation, de la société AUDIGEST CENTRE ;
- approbation de la prime de fusion et de son affectation ;
- pouvoirs.

Le Président donne lecture du projet de fusion et du rapport du Commissaire aux Apports, puis il ouvre la discussion.

Après échange de vues, et personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du projet de fusion avec la société AUDIGEST CENTRE, en date du 30 NOVEMBRE 2000, aux termes duquel il lui est fait apport de la totalité de l'actif à charge de la totalité du passif, approuve dans toutes ses parties ledit projet.

La société étant propriétaire de la totalité des parts de la société AUDIGEST CENTRE depuis la date du dépôt au greffe du projet de fusion, il n'y a pas lieu à augmentation de son capital, et la société absorbée sera dissoute, sans liquidation, du seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

La différence entre la valeur nette des biens de la société absorbée et la valeur comptable des parts de ladite société au bilan, soit 13 074 F, sera inscrite à un compte « prime de fusion » sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire aux apports, approuve les apports effectués par la Société AUDIGEST CENTRE et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, en conséquence des résolutions qui précèdent, constate que la fusion avec la société AUDIGEST CENTRE est devenue définitive.

Elle constate, de ce fait, que la société AUDIGEST CENTRE se trouve dissoute à compter de ce jour, sans liquidation.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal fin d'accomplir toutes formalités légale de publicité et plus particulièrement à Monsieur Jacques VIRECHAUVEIX, Président, pour signer la déclaration de conformité prévue par la loi, faire toutes déclarations, signer toutes pièces et documents relatifs à l'opération de fusion.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

LE PRESIDENT

LES SCRUTATEURS

LE SECRETAIRE

Duplicata

Visé pour timbre
et Enregistré à BRIVE-OUEST
le 9/2/2001 F° 38 Bordereau 58/3
Reçu Sept cent quarante francs

Le Receveur Principal

R. PACHEUX

E = 500
VPT = 240
740

Set dernière
RS

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Société @ COM. EXPERTISE CENTRE
SOCIETE d'EXPERTISE COMPTABLE
S.A. au capital de 2 943 000 Francs
Siège social : Rue Ernest Conte Z.I. La Marquisie
19100 – BRIVE
RCS BRIVE B 382 355 568

Société AUDIGEST CENTRE
SARL au capital de 50 000 Francs
Siège social : Lieudit « Plaziat » 19320 ST PARDOUX LA CROISILLE
RCS TULLE B 349 856 831

Les soussignés :

Monsieur Jacques VIRECHAUVEIX
Agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration de la société @ COM. EXPERTISE CENTRE, dûment mandaté à l'effet d'établir et signer les présentes en vertu des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire en date du 19 JANVIER 2001 .

Monsieur Jean AUDUBERT, agissant en qualité de gérant de la société AUDIGEST CENTRE, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Font les déclarations suivantes se rapportant à la fusion-absorption de la Société AUDIGEST CENTRE par la société @ COM. EXPERTISE CENTRE, en application des dispositions des articles 374 de la loi du 24 Juillet 1966 et 265 du Décret du 23 Mars 1967.

EXPOSE

1 – Les sociétés AUDIGEST CENTRE et @ COM. EXPERTISE CENTRE ayant envisagé le principe de leur fusion, le conseil d'administration du 28.11.00 pour la société @ COM. EXPERTISE CENTRE et l'assemblée générale extraordinaire du 28.11.00 pour la Société AUDIGEST CENTRE ont arrêté le projet de fusion entre les deux sociétés.

2 – Ce projet a été signé par les dirigeants respectifs par acte sous seing privé du 30 NOVEMBRE 2000.

Il contenait les mentions exigées par la loi dans le cadre des dispositions de l'article 378.1 de la loi du 24 Juillet 1966, et disposait que la société AUDIGEST CENTRE serait dissoute, sans liquidation, du seul fait et au jour de la réalisation définitive de la fusion.

3 – Le Président du Tribunal de Commerce de BRIVE, a sur requête, désigné en qualité de Commissaire aux apports, Madame Véronique DORANGE Expert Comptable demeurant 28 avenue de Soulac à 33320 LA TAILLAN MEDOC.

JA

W

4 – Un original du projet de fusion a été déposé au greffe de BRIVE le 18.12.00 pour la Société @ COM. EXPERTISE CENTRE et au greffe de TULLE, le même jour, pour la société AUDIGEST CENTRE .

5 – Avis du projet de fusion a été publié dans le journal LA VIE CORREZIENNE en date du 29 DECEMBRE 2000, pour les deux sociétés.

La publication de cet avis n'a été suivie d'aucune opposition.

6 – l'ensemble des documents devant être mis à disposition des actionnaires, au siège social, l'ont été dans les délais légaux.

7 – Le rapport du commissaire aux apports a été déposé au greffe de BRIVE le 26.12.00

8 – Compte tenu des dispositions de l'article 378.1 de la loi du 24 Juillet 1966, il n'y a pas eu lieu à assemblée générale extraordinaire des associés de la Société AUDIGEST CENTRE.

9 – L'assemblée générale extraordinaire de la société @ COM. EXPERTISE CENTRE en date du 29 JANVIER 2001 a approuvé le projet de fusion avec la société AUDIGEST CENTRE, les apports effectués et leur évaluation. La société @ COM. EXPERTISE CENTRE détenant, depuis le dépôt au greffe du projet de fusion, la totalité des parts de la société AUDIGEST CENTRE, il n'y a pas lieu à augmentation de capital. Ladite assemblée a constaté la réalisation définitive de la fusion et la dissolution de plein droit, sans liquidation, de la société AUDIGEST CENTRE.

10 – L'avis de dissolution de la société AUDIGEST CENTRE et la réalisation de la fusion a été publié dans le journal LA VIE CORREZIENNE du 16-01-01

En conséquence des déclarations qui précèdent, les soussignés, tant en leur nom personnel que comme mandataires, affirment que la fusion-absorption de la société AUDIGEST CENTRE par la société @ COM. EXPERTISE CENTRE, dans le cadre des dispositions de l'article 378.1 de la loi du 24 Juillet 1966, a été réalisée conformément à la loi et aux règlements, et que la société AUDIGEST CENTRE se trouve définitivement et régulièrement dissoute sans liquidation.

Avec deux originaux de la présente déclaration, ils déposent :

- deux originaux du traité de fusion et de ses annexes ;
- un original du rapport du commissaire aux apports
- deux exemplaires du procès verbal de l'AGE de la société @ COM. EXPERTISE CENTRE

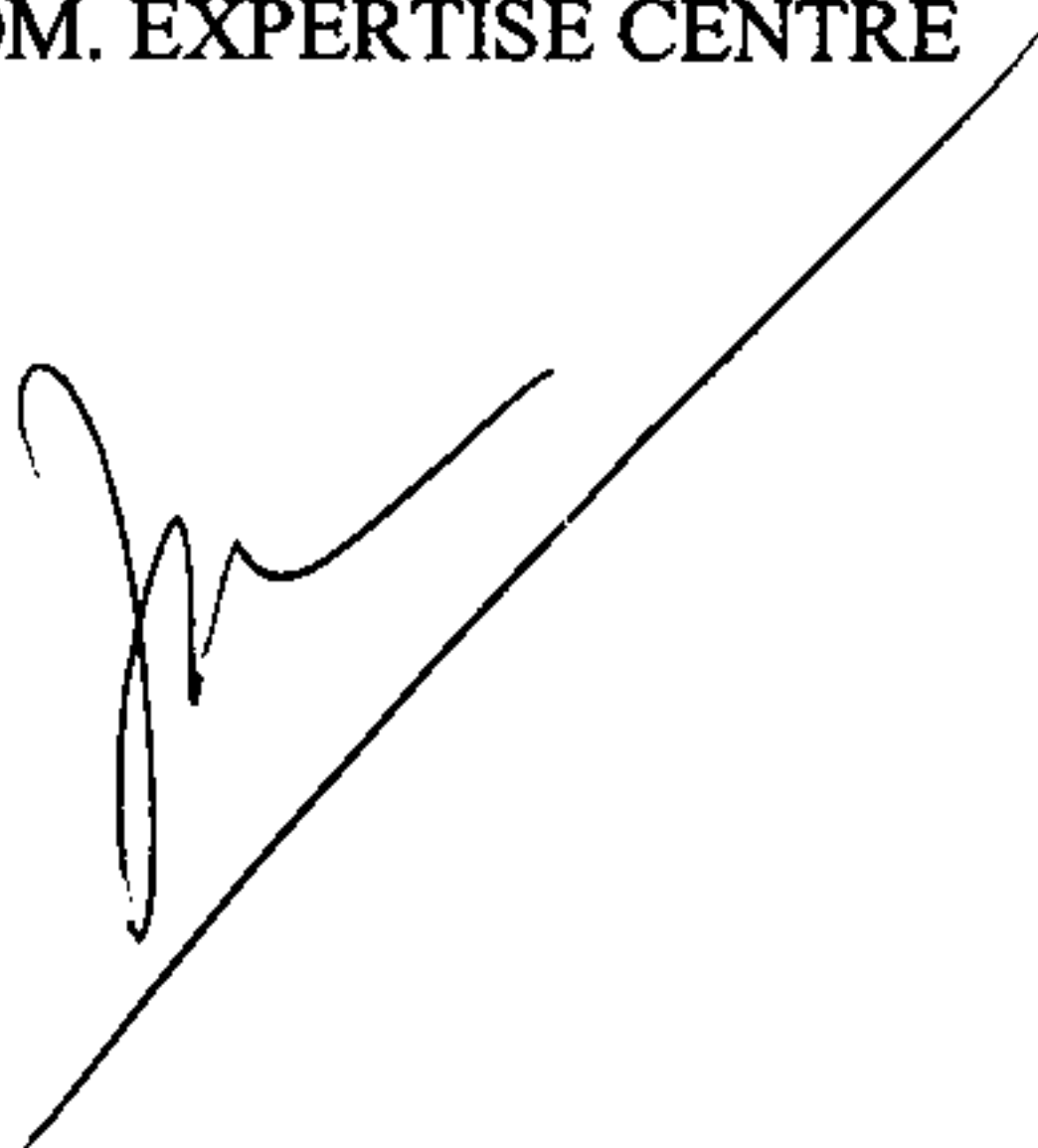
 

- un exemplaire du journal d'annonces légales
- un imprimé M² pour la société @ COM. EXPERTISE CENTRE
- un imprimé M4 pour la société AUDIGEST CENTRE

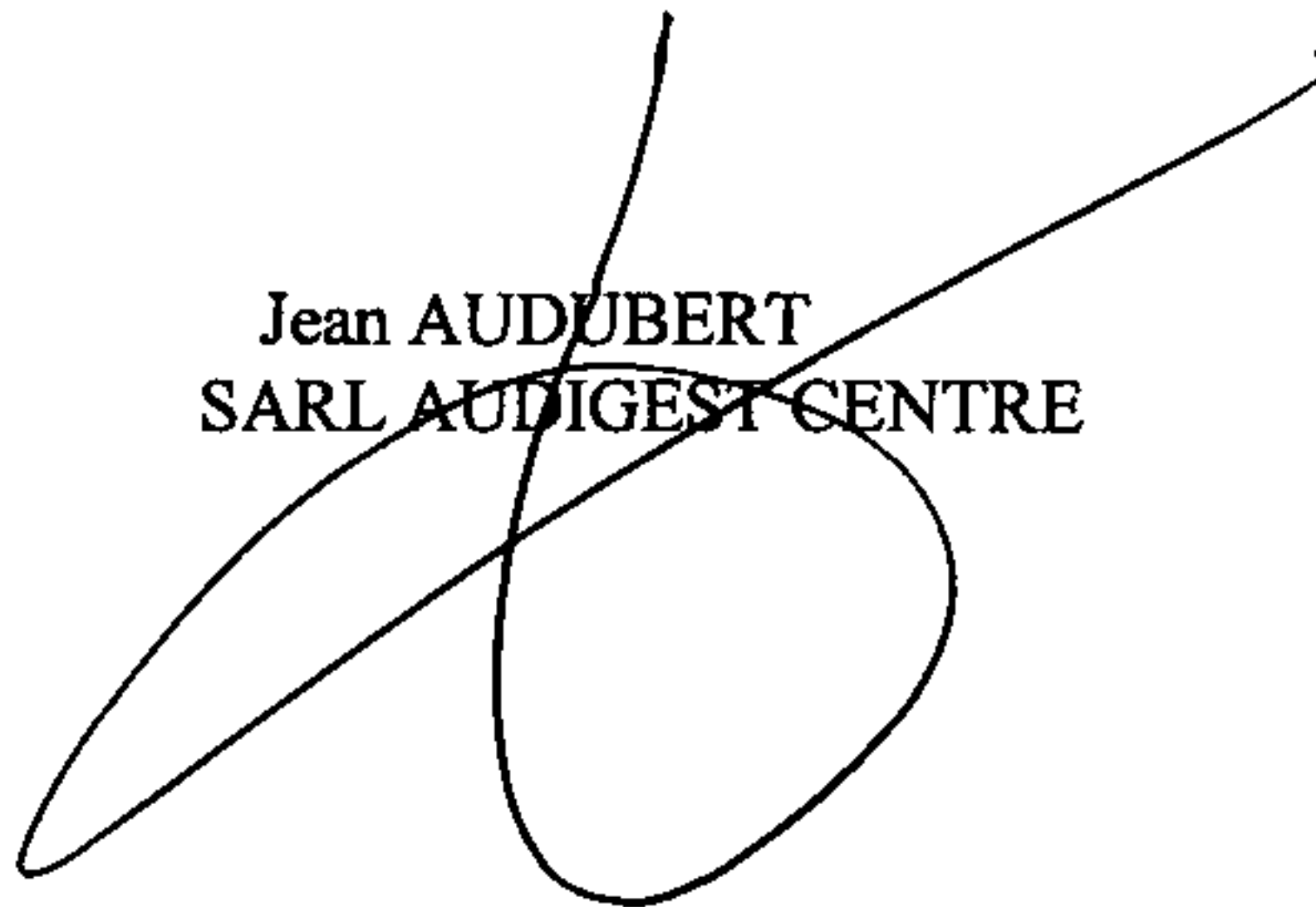
Fait à BRIVE le 29 JANVIER 2001

En 5 exemplaires originaux

Jacques VIRECHAUVEIX
Société @ COM. EXPERTISE CENTRE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JV', written over a diagonal line.

Jean AUDUBERT
SARL AUDIGEST CENTRE

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over a diagonal line.